

L'an deux mille vingt et un, le mardi 1^{er} juin à 18 h 00, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 26 mai, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Cenon-sur-Vienne.

Présents : BARAUDON Pierre (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), BAUVAIS Claudie (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), BONNARD Franck (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), COUSIN Serge (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine), DANTIN Bruno (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), DE COURRÈGES Bénédicte (Suppléante Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), GOMEZ Kévin (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine), GOVAERT Gérard (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), HENEAU Bernard (Suppléant de CARDINEAU Christophe Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), LE MEUR Françoise (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), NOCQUET Chantal (Suppléante de Aloïs GABORIT Grand Poitiers Communauté urbaine), PIERRON Frédéric (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), RABUSSIÈRE Laurence (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), SABOURIN Jacques (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), THIBAUT Jean-Claude (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut).

Absents excusés : BOIRON William (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe), CARDINEAU Christophe (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut) donne pouvoir à M. HENEAU Bernard, GABORIT Aloïs (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) donne pouvoir à Mme NOCQUET Chantal, POIRIER Fredy (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) donne pouvoir à M. GOMEZ Kévin, TALBOT Gilles (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) donne pouvoir à M. BONNARD.

Absents : THIBAUT Claude (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), WAGNER Sophie (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut).

Étaient également présents : DELBECQ Cédric, JEAN Gaëlle, METAYER Guillaume (Techniciens SMVA), FERREIRA Christine (secrétaire SMVA, départ à 18h20).

Secrétaire de séance : Mme RABUSSIÈRE Laurence

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Laurence RABUSSIÈRE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Le Président propose d'approuver le compte rendu du 16 mars 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT

En date du 6 avril 2021, le Conseil communautaire du Grand Châtelleraut a désigné Monsieur Pierre BARAUDON, délégué suppléant du SMVA en remplacement de Monsieur Didier SIMONET, démissionnaire. Le Président, au nom de l'assemblée, souhaite la bienvenue au nouveau délégué.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL À TEMPS COMPLET EN RAISON D'UNE VACANCE DE POSTE

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de la vacance de poste liée au départ de Loïc IOTTI, le recrutement d'un technicien au poste d'animateur Milieux Aquatiques / Bassin versant – coordinateur GEMAPI a eu lieu en mars 2021. À l'issue des entretiens, Monsieur DELBECQ Cédric a été retenu et sa prise de fonction prend effet au 1^{er} juin 2021 par voie de mutation.

2021 / 15 – Délibération portant création d'un emploi permanent – Catégorie B - Filière technique - cadre d'emploi - technicien territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une vacance de poste.

Réuni le 1^{er} juin 2021 à Cenon-Sur-Vienne, le Comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

La création à compter du 1^{er} juin 2021 d'un emploi permanent au grade de technicien territorial à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'animateur milieux aquatiques - bassin versant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS MODIFICATIVES N°1 ET N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2021

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

2021 / 18 – Décision modificative n°1 au budget primitif 2021

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Primitif;

VU la délibération n° 2021 / 09 du 16/03/2021 adoptant le Budget Primitif;

Vu l'avis favorable de la Commission de finances du SMVA en date du 20 mai 2021;

Considérant que la Trésorerie a demandé au SMVA d'apporter des corrections au Budget Primitif relatives à des erreurs d'écriture

Le Président propose au Comité syndical d'apporter les modifications suivantes afin d'équilibrer le budget primitif en section d'investissement 2021 :

Compte 454115 : - 79 953 €

Compte 454215 : + 79 953 €

Compte 454111 : - 3 000 €

Compte 454211 : + 3 000 €

Compte 1321 : + 5116 €

Le Comité syndical, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VOTE la proposition de décision modificative n° 1 présentée par le Président et le charge de procéder aux modifications.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Président expose au Comité syndical le besoin d'ajuster en investissement le coût de travaux complémentaires de Pont-Feneau-Envigne et ceux d'Ozon.

Gaëlle JEAN, référente sur les travaux de Pont-Feneau – Envigne, explique qu'au droit d'un point avec une chute de 80 cm, il y a génération d'une discontinuité écologique d'où le besoin de travaux complémentaires.

Madame De Courrèges s'interroge sur la non-participation financière du Département qui a pourtant réalisé ce pont. La réponse apportée est que ces travaux sur l'Envigne sont de la compétence GEMA du SMVA, cadrée par une convention avec le Département.

Guillaume METAYER, technicien en charge des travaux de l'Ozon, précise que les travaux sont avancés dans le temps et donc budgétés cette année 2021.

2021 / 19 – Décision modificative n°2 au budget primitif 2021

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Primitif;

VU la délibération n° 2021 / 09 du 16/03/2021 adoptant le Budget Primitif;

Vu l'avis favorable de la Commission de finances du SMVA en date du 20 mai 2021 ;

Considérant des besoins supplémentaires en investissement lié à des travaux ;

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration une proposition de décision modificative du budget primitif afin de procéder à un ajustement de prévisions budgétaires, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement comme suit :

Fonctionnement :

Compte 611 – Contrats de prestation de services : - 20 000 €

Compte 617 – Études et recherches : - 35 000 €

Investissement :

Travaux d'hydromorphologie Pont Feneau : + 10 000 €

Travaux Ozon 2021 : + 45 000 €

Plan de financement révisé
<i>Travaux Pont Feneau_Envigne</i>
Montant prévisionnel : 16 000€ TTC
Montant révisé : 26 000€ TTC

Plan de financement révisé
<i>Travaux hydromorphologiques sur l'Ozon</i>
Montant prévisionnel : 25 580€ TTC
Montant révisé : 70 580€ TTC

Cette modification de 55 000 € s'inscrit ainsi dans le budget :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 145 452.98 €	1 158 736.87 €	458 932.59 €	478 617.00 €
Opérations d'ordre	13 283.89 €	-	26 083.00€	44 482.89 €
TOTAL	1 158 736.87 €	1 158 736.87 €	607 090.49 €	607 090.49 €
Délibération Modificative 2	- 55 000 €	- 55 000 €	+ 55 000 €	+ 55 000 €
TOTAL	1 103 736.87 €	1 103 736.87€	662 090.49 €	662 090.49 €

Le Comité syndical, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VOTE la proposition de décision modificative n° 2 présentée par le Président et le charge de procéder aux modifications.

POINT SUR LE PERSONNEL : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS ET D'UN AGENT ADMINISTRATIF

. Saisonniers

Le 18 mai 2021 s'est tenu le recrutement de 2 agents technique de rivière saisonniers en présence de M. BOIRON, M. BONNARD et M. METAYER. 5 personnes ont été reçues et à l'issue de la journée, les 2 candidats, M. BELLOT Benoît et M. GRONDIN Jérémie ont été retenus. Leur contrat de travail début le 1 juin 2021 et se terminera le 31 octobre 2021.

. Secrétariat

Madame Pricila AUGUSTE a été recrutée, le 18 janvier 2021, dans le cadre d'un support administratif à la Secrétaire générale. Son contrat de travail a pris fin le 30 avril 2021, à sa demande.

Depuis le 1^{er} avril 2021, Madame Christine FERREIRA est mise à disposition par le Centre de gestion dans le cadre du remplacement maladie de Madame Hélène FUZEAU-TOUCHAIN. Actuellement, le contrat de Madame FERREIRA s'établit selon les prolongations d'arrêts de travail de l'agent placé en congé maladie ordinaire. La date de fin du contrat de Madame Christine FERREIRA est fixée au 4 juin 2021.

En date du 19 mai 2021, Madame Hélène FUZEAU-TOUCHAIN a déposé auprès du Syndicat une demande de mutation, à effet au 19 juillet 2021. Actuellement, Madame Hélène FUZEAU-TOUCHAIN est placée en congé maladie et ce, jusqu'au 17 juin 2021 inclus.

Afin d'organiser au mieux l'activité du Syndicat, le Président propose au Comité syndical de recruter, un agent administratif, par voie contractuelle, pour un accroissement temporaire d'activité sur un emploi non permanent. Ce motif de recrutement permet au syndicat de proposer un contrat de travail d'une durée de 6 mois, reconductible une fois (maximum un an). Il est proposé de faire appel au Centre de gestion de la fonction publique via la convention de mise à disposition signée en 2017.

Une offre d'emploi sera déposée sur le site emploi-territorial.fr concernant la vacance d'emploi sur le poste permanent d'adjoint administratif. Un recrutement est donc à prévoir.

GRATIFICATION – STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

2021 / 16 – Délibération portant instauration d'une gratification au profit d'une stagiaire de l'enseignement supérieur

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

VU la convention de stage du 30/04/2021

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du syndicat pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Président fait part que le SMVA a retenu Madame Félicia LECOQ (étudiante en

licence professionnelle des métiers de la protection et de la gestion de l'environnement, spécialité usages et qualité des eaux). Elle effectue son stage du 4 mai au 31 août 2021 afin de réaliser un inventaire du maillage bocager.

Il propose au comité syndical de lui allouer une gratification correspondant à 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 3.90 € par heure de présence, ce qui représente un montant total de 2 293.20 € pour 4 mois (588 heures).

Le Comité syndical, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Président à verser à Madame Félicia LECOQ une gratification de 2 293.20€ en contre partie des tâches qu'elle accomplira pour le SMVA pendant la durée de son stage.

MODIFICATION D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

2021 / 17 – Modification d'attribution des titres-restaurant aux agents du SMVA

Par délibération 2018-41 du 27 novembre 2018 et pour rappel, le SMVA a décidé l'attribution de titres-restaurant aux agents du SMVA, selon les conditions suivantes :

- La prestation est attribuée aux agents titulaires, nommés stagiaires, contractuels de droit public, quelle que soit la nature du contrat, au-delà d'une ancienneté de 8 mois au minimum,
- Forfait 20 tickets par mois par agents à temps complet (en cas de temps partiel ou temps non complet ce forfait sera proportionnel),
- Valeur faciale du chèque 9.20 €,
- Participation de l'employeur à hauteur de 50 %, les 50% restants sont à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire,
- Les titres-restaurant ne sont pas attribués en cas de congé de maladie ordinaire, hospitalisation, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité ou de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte épargne-temps, congé pour garde d'enfants malade, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stages, (formations, colloques, séminaires...), mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait avec retenue sur la rémunération, grève.

A partir du 1^{er} juin 2021, Le Président propose de supprimer la condition d'ancienneté de 8 mois minimum. Désormais, l'attribution des titres-restaurant sera rendue possible dès le premier mois de recrutement de l'agent.

Les autres points de la délibération n° 2018-41 restent inchangés.

Le Comité syndical, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

AUTORISER LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION NATURE 2050

Le Président rappelle que le 8 octobre 2019, Benjamin GLATIGNY a présenté le projet Nature 2050 au Comité syndical. Ce programme d'actions nationales est porté par CDC Biodiversité visant à renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique à l'horizon 2050, ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature. Le Président a sollicité la CDC Biodiversité afin d'obtenir des financements sur les travaux réalisés par le SMVA pendant la période inter-contrat.

Guillaume METAYER apporte des précisions techniques sur les travaux prévus à La Puye dans le cadre de cette convention.

Le Président demande aux délégués de l'autoriser à signer la convention Nature 2050.

2021 / 20 - Délibération autorisant le Président à signer la convention Nature 2050

Vu la délibération 2019 / 27 autorisant le Président à solliciter la CDC Biodiversité afin d'obtenir des financements sur les travaux financés par le SMVA pendant la période inter-contrat ;

Vu la délibération 2020 / 17 portant délégation de pouvoir au Président ;

Le Président demande aux délégués de l'autoriser à signer la convention Nature 2050 pour obtenir les financements nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Comité syndical, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DIVERS

Madame De Courrèges souhaiterait que le SMVA communique davantage avec Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut au sujet des actions menées par le Syndicat et notamment l'intervention sur la jussie.

Le Président répond à cette demande par l'affirmative, en précisant qu'il est nécessaire de trouver un consensus sur la méthodologie de communication entre les différents acteurs des collectivités locales.

M. GOMEZ et M. COUSIN confirment les propos du Président et précisent qu'il n'est pas nécessaire de tout compliquer, et rappellent la légitimité du syndicat, du comité syndical et de ses délégués dans le cadre de la compétence GEMA

Les dates des commissions pour le 2nd semestre seront fixées en réunion de bureau le 22 juin 2021 et seront transmises aux élus.

Rappel aux élus d'envoyer leur photo à Benjamin pour la mise à jour du site internet.

Fin de séance à 19h.